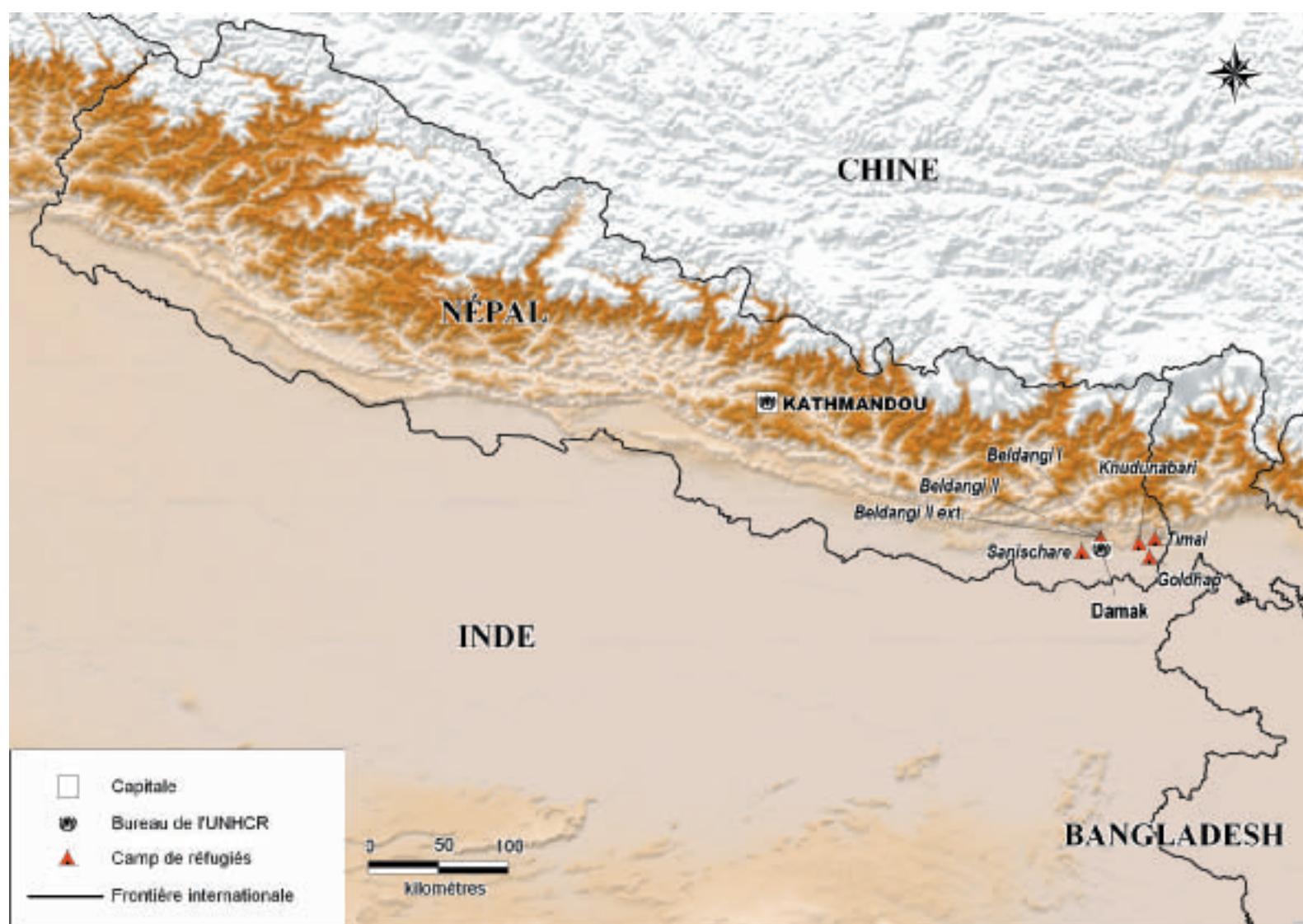


Népal



Objectifs principaux

- Appuyer activement le Gouvernement du Népal dans ses efforts pour assurer une protection internationale et rechercher des solutions durables.
- Garantir le bien-être des réfugiés vulnérables en mettant en place des dispositifs d'appui communautaires et maintenir les dispositifs de prévention et de prise en charge des violences sexuelles et liées à l'appartenance sexuelle.
- Jouer un rôle de catalyseur dans la réduction des déséquilibres actuels entre les conditions de vie des réfugiés et celles des populations d'accueil, en orientant l'assistance au développement sur les zones accueillant des réfugiés.
- Promouvoir l'adhésion à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et l'adoption d'une législation nationale sur l'asile.
- Assurer la sécurité des Tibétains en transit et leur fournir une assistance essentielle durant leur séjour temporaire au Népal.

Chiffres prévisionnels

Population	Janv. 2005	Déc. 2005
Population bhoutanaise (camps)	104 000	105 000
Tibétains (en transit)	2 000	2 000
Réfugiés/demandeurs d'asile urbains	50	50
Total	106 050	107 050

Total des besoins : 6 398 200 dollars E.-U.

Contexte

Faits nouveaux

Lors de la 54e session plénière du Comité exécutif, en septembre 2003, le Haut Commissaire a souligné que l'une des toutes premières priorités de l'UNHCR consistait à trouver une issue à l'impasse politique



Dans le district de Jhapa, une réfugiée bhoutanaise entreprend des activités génératrices de revenus. UNHCR / A. Hollmann

qui conditionnait l'existence de plus de 100 000 personnes hébergées dans des camps au Népal. Si les consultations de haut niveau qui ont eu lieu par la

suite entre différents intervenants n'ont pas produit de résultats concrets, la déclaration du Haut Commissaire a efficacement attiré l'attention sur le sort de la population concernée. Un certain nombre de donateurs ont hâte de voir les autorités fixer des délais pour l'accord, définir des critères pour l'opération de vérification dans les camps restants et donner rapidement le coup d'envoi au rapatriement des candidats admissibles.

Après une interruption de plusieurs mois, les Gouvernements népalais et bhoutanais ont annoncé la reprise du processus bilatéral. Celui-ci avait été suspendu en décembre 2003, lorsque le responsable bhoutanais de l'Équipe de vérification conjointe (népalо- bhoutanaise) avait précisé publiquement les conditions de rapatriement, suscitant aussitôt de violentes réactions au sein de la population des camps. Le rapatriement du tout premier groupe de réfugiés (prévu pour février 2004) avait alors été reporté sine die.

La multiplication des incidents de sécurité à l'intérieur et dans les environs des camps, associée à un sentiment de frustration croissant chez les réfugiés, exaspérés de ce séjour prolongé, a conféré un caractère plus urgent aux efforts de l'Organisation pour mettre au point des solutions durables et appropriées. L'UNHCR s'emploie actuellement, en coopération avec d'autres organisations et différents interlocuteurs internationaux à définir une approche globale, axée sur les solutions, pour remédier à cette situation difficile.

La période de transit durant laquelle les Tibétains relevant de la compétence de l'UNHCR séjournent sur le territoire népalais est passée de quelques semaines à plusieurs mois, les modifications récemment apportées aux procédures et aux affaires

administratives interdisant tout départ rapide. L'UNHCR poursuit son étroite collaboration avec les autorités, afin de veiller à ce que les dossiers des nouveaux arrivants soient traités dans les plus brefs délais et d'éliminer les obstacles.

L'afflux - sans précédent- de quelque 200 demandeurs d'asile individuels en provenance du Pakistan, à partir de la fin de l'année 2003, a mis à rude épreuve les capacités de réponse de l'UNHCR, en ce qui concerne la prompte détermination du statut de réfugié. L'Organisation a prié les autorités népalaises de bien vouloir autoriser les individus reconnus comme réfugiés à séjourner dans le pays jusqu'à ce que leur rapatriement puisse être envisagé.

Contraintes

En dépit de ses tentatives pour aider les Gouvernements bhoutanais et népalais à cerner des solutions acceptables pour remédier au sort des résidents des camps, l'UNHCR n'a pas été autorisé à jouer un rôle significatif dans le processus conjoint visant à vérifier le statut de ces individus et s'est vu refuser, par le Gouvernement bhoutanais, l'accès aux zones de retour potentielles. Dans ces conditions, l'UNHCR maintient sa position et déclare qu'il ne contrariera pas le désir des réfugiés souhaitant exercer leur droit au retour. L'Organisation se bornera à vérifier que le rapatriement est volontaire et fondé sur une décision prise librement et en pleine connaissance de cause.

Les conditions de sécurité continuent à se dégrader dans l'ensemble du pays. Les insurgés maoïstes ont organisé un nombre croissant de barrages et de grèves à l'échelle du pays ou des districts. Il a de ce fait été beaucoup plus difficile à l'UNHCR d'accéder chaque jour aux camps et d'y assurer un suivi. La menace qui plane sur la sécurité de tous les travailleurs humanitaires est particulièrement préoccupante et les zones d'intervention de l'UNHCR sont toujours visées par les mesures de sécurité des Nations Unies dites de la « phase III » (voir à ce propos le glossaire). Il n'y a plus de forces de police dans les camps depuis leur retrait au dernier semestre 2003 ; néanmoins, le commandement uniifié, qui dirige des agents de police non armés dans les camps et des forces policières et militaires armées à l'extérieur des camps, a désormais établi une présence à proximité des camps de Beldangi. Des négociations relatives à l'établissement du commandement uniifié dans les camps restants sont aujourd'hui en cours avec le Gouvernement. La

montée des tensions entre les communautés d'accueil et la population des camps a amplement illustré la nécessité d'une présence policière dans les camps. L'insécurité a également compromis la mobilité de l'UNHCR et sa capacité à rallier la frontière et à y assurer un suivi, au détriment des Tibétains qui recherchent sa protection. Des demandeurs d'asile tibétains ont été interceptés puis placés en détention, grâce à l'augmentation des postes de contrôle et des patrouilles. Quelques cas sporadiques de refoulement, non confirmés, ont également été signalés dans les zones frontalières.

En dépit des efforts déployés pour prévenir les violences sexuelles et liées à l'appartenance sexuelle, le nombre d'incidents déclarés demeure relativement élevé. C'est néanmoins le signe d'une amélioration, fût-elle partielle, du dispositif d'orientation et de prise en charge. Le non-signalement des incidents, la crainte d'être montrée du doigt et victime d'un ostracisme social, les pressions exercées pour que les problèmes soient réglés dans le cadre communautaire et d'autres facteurs de régression exigent une vigilance et une action incessantes. L'UNHCR suit attentivement la situation pour veiller à ce que les auteurs de tels crimes soient traduits en justice.

Du fait du séjour prolongé des réfugiés dans les camps, on assiste à une recrudescence des violences conjugales, de l'alcoolisme, des trafics et des suicides.

Stratégie

Protection et solutions

L'UNHCR entend mener, sous réserve de l'accord des autorités, deux activités de collecte d'informations : 1) une opération visant à recenser la population et à en établir le profil, et 2) une étude socio-économique de la population des camps et des zones d'accueil. Les données obtenues permettraient de mieux cibler l'assistance et de déployer plus rapidement des « filets de sécurité » pour protéger les personnes vulnérables. Les données pourraient également être utilisées avec profit pour déterminer dans quelle mesure une assistance supplémentaire, prodiguée aux communautés locales, serait susceptible d'atténuer les effets à long terme induits par la présence d'une importante population

réfugiée dans les camps. L'UNHCR organisera une campagne d'information massive pour informer les bénéficiaires de ces développements.

L'Organisation suit la situation des nouveaux arrivants tibétains à la frontière. Elle se concerte également avec les autorités compétentes pour assurer la protection de ces personnes durant leur séjour temporaire au Népal. L'UNHCR appellera l'administration centrale à diffuser des procédures et des directives claires auprès des autorités locales des zones d'arrivée. Des activités de renforcement des capacités seront également menées auprès des autorités concernées.

Le Népal n'est signataire ni de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, ni du Protocole de 1967. Il n'existe pas, de ce fait, de législation nationale spécifiquement applicable aux demandeurs d'asile ou aux réfugiés. L'UNHCR veille donc, par son action, à ce que les droits fondamentaux des réfugiés soient respectés, en accord avec les principes reconnus par la communauté internationale. L'Organisation assurera la détermination du statut de réfugié de manière rapide et fiable, tout en cherchant à remédier au sort des réfugiés urbains par le biais de la réinstallation ou du rapatriement librement consenti si cette solution est envisageable.

Assistance

Le programme destiné à la population des camps, précédemment axé sur les secours, sera réorienté sur l'assistance au développement et étendu aux communautés d'accueil. L'UNHCR appelle les autres institutions de l'ONU et les partenaires de développement à collaborer et à contribuer à réduire l'écart entre les populations des camps et les communautés autochtones. L'Organisation, espère-t-on, sera en mesure d'assurer un renforcement des capacités par différentes activités de formation menées auprès des populations des camps, afin de donner à ces dernières les moyens de subvenir à leurs besoins individuels. Cette action serait accompagnée de la mise en place d'un « filet de sécurité » (grâce à une série de dispositions) et de mécanismes de soutien communautaire destinés aux franges les plus vulnérables de la population.

La participation des femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, sera vivement encouragée à tous les niveaux des structures de direction des camps. Le Forum des femmes réfugiées prévoit

d'impliquer les femmes dans différentes activités génératrices de revenus ou de renforcement de l'autosuffisance, qui complèteront les activités de sensibilisation aux problèmes sexo-spécifiques et autres questions, notamment les violences conjugales, la traite des jeunes filles, les mariages précoce et la polygamie. De même, l'Association d'aide aux victimes de violences, formée de réfugiés bhoutanais, entend dispenser des formations techniques aux handicapés, à leurs proches et à d'autres individus vulnérables. Les enfants et adolescents âgés de cinq à dix-huit ans continueront à bénéficier, dans leur quasi-totalité, d'un enseignement institutionnalisé dans les écoles des camps.

L'UNHCR continuera à offrir une protection, des indemnités de subsistance et des soins médicaux aux réfugiés urbains de diverses nationalités, ainsi qu'aux Tibétains en transit dans le pays.

Effet escompté

Les populations bhoutanaises hébergées dans les camps bénéficieront d'une protection et d'une assistance adéquates jusqu'à ce que des solutions durables soient cernées et mises en place. D'ici là, les réfugiés bhoutanais prendront une part active à la gestion de leurs communautés, en assurant l'ordre dans les camps et en cernant et hiérarchisant leurs besoins. Tous les individus seront en possession de documents d'identité personnels et la naissance des enfants sera dûment enregistrée. Les femmes joueront un rôle plus important dans la gestion des camps et tous les enfants auront accès à l'enseignement primaire. Toutes les populations bénéficieront de soins de santé primaire. Les taux de mortalité et d'alphabétisation au sein de la population des camps seront comparables aux moyennes nationales.

L'UNHCR prônera la nécessité de garantir la sécurité des Tibétains qui transitent par le Népal. Les Tibétains pourront accéder librement aux services de l'UNHCR et leurs besoins essentiels seront pris en charge pendant leur séjour. Les réfugiés et les demandeurs d'asile bénéficieront de la protection de l'UNHCR, notamment des procédures de détermination du statut, et recevront au besoin une assistance. Des solutions adéquates seront mises au point pour chaque réfugié.

Népal

Organisation et mise en œuvre

Structure de gestion

L'UNHCR emploiera 54 personnes (15 expatriés, dont trois administrateurs auxiliaires et deux VNU internationaux, et 39 collaborateurs népalais, dont trois VNU locaux). Le bureau de Katmandou sera chargé de la gestion globale des opérations dans le pays et des relations avec le Gouvernement, les missions diplomatiques, les ONG et d'autres acteurs concernés. Les activités opérationnelles en faveur de la population des camps seront coordonnées par un bureau situé à Damak, à l'est du Népal.

Coordination

L'UNHCR travaillera avec une ONG internationale et cinq ONG nationales et coordonnera ses activités avec le Groupe chargé de la coordination des affaires de réfugiés au sein du ministère de l'Intérieur, installé à Damak. Le PAM fournit des denrées alimentaires de base et d'appoint. La collaboration avec les institutions des Nations Unies et les missions diplomatiques sera développée afin de favoriser la mise en place de solutions durables, l'UNHCR les invitant à participer aux projets destinés à la population des camps et aux communautés d'accueil.

Chaque camp possède un comité de gestion composé d'un secrétaire et de son adjoint, d'un agent centralisateur pour les questions en rapport avec la condition féminine, de responsables sectoriels et sous-sectoriels et de leurs assistants, de représentants des cinq sous-comités (administration, infrastructures, distribution, santé et services sociaux) et d'une commission d'arbitrage communautaire. Aux côtés d'autres organisations de réfugiés bhoutanais telles que le Forum des femmes réfugiées, l'Association bhoutanaise pour la santé et le Forum des enfants, les comités de gestion continueront à jouer un rôle essentiel dans l'administration des camps, notamment dans le maintien de l'ordre, la distribution du matériel de secours, les services d'hygiène et de santé, l'organisation des formations professionnelles et les services sociaux à l'intention des groupes marginalisés et des personnes vulnérables.

Népal

Bureaux

Katmandou

Damak

Partenaires

Organismes gouvernementaux

Ministère de l'Intérieur/Groupe national chargé de la coordination des affaires de réfugiés

ONG

Association des médecins d'Asie (Népal)

Association du Barreau népalais

CARITAS (Népal)

Fédération luthérienne mondiale

Société népalaise de la Croix-Rouge

Tibetan Refugee Welfare Office

Budget (dollars E.-U.)

Activités et services	Programme annuel
Protection, suivi et coordination	1 616 622
Abris / autres infrastructures	495 944
Activités génératrices de revenus	230 034
Appui opérationnel (aux partenaires)	225 145
Assainissement	106 013
Assistance juridique	215 413
Besoins domestiques	1 029 906
Eau	103 276
Education	416 838
Production vivrière	121 161
Santé	467 099
Services communautaires	38 946
Transport / logistique	330 742
Vivres	233 570
Total des opérations	5 630 709
Appui au programme	767 491
Total	6 398 200